



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 120061

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la réforme des taxes locales sur la publicité. La taxe sur la publicité extérieure est une taxe sur la publicité et les enseignes remplaçant la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements dont les modalités d'application sont mentionnées dans une circulaire ministérielle du 24 septembre 2008. Elle précise par ailleurs qu'en cas de manquement du redevable de s'acquitter de ses obligations, le maire pourra, après une mise en demeure, procéder à une taxation d'office mais « ce point ne relève pas de la [...] circulaire, mais du décret d'application à venir, qui comportera des dispositions inspirées de l'article R. 2233-40 du CGCT ». Or, en l'absence de publication du texte, les « taxés » ont la possibilité de refuser le paiement sans que la collectivité n'ait un quelconque recours alors que cette taxe est une ressource non négligeable pour les collectivités. Il lui demande quand le décret sera publié.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120061

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10992

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)